



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire
fait partie de la MRC d'Argenteuil

AVIS PUBLIC

Consultation publique dans le cadre d'une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé

Est par les présentes donné par le soussigné,
Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier par intérim
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 23 novembre 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 22-11-345, le projet de règlement numéro 68-31-22, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les habitations multifamiliales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Calumet dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- **QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 6 avril 2023 à 19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, au 88, rue des Érables. Au cours de cette assemblée publique, la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC d'Argenteuil expliquera la modification proposée; de même, elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
- **QU'**une copie des documents adoptés peut être consultée au bureau des neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, au bureau de la MRC d'Argenteuil et sur le site Internet de la MRC au www.argenteuil.qc.ca.

Résumé du projet de modification :

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil de la manière suivante :

- Pour le périmètre d'urbanisation du secteur Calumet : permettre une densité d'occupation « haute », ce qui correspond à des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales;
- Pour le périmètre d'urbanisation du secteur de Pointe-au-Chêne : limiter la densité d'occupation à « moyenne et haute », ce qui correspond à des habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge devra apporter des modifications à son plan et ses règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 14^e jour du mois de mars deux mille vingt-trois (2023).

Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier par intérim